« AB2M »

Société à responsabilité limitée au capital de 2 666 650 Euros

Siège social : 16 – 20 rue Marcel Dassault - 93140 BONDY

RCS BOBIGNY B 919 533 570

SIRET : 919 533 570 00025 - APE : 7022 Z

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept mai,

A onze heures,

Les associés de la société AB2M, société à responsabilité limitée au capital de 2 666 650 euros, divisé en 2 666 650 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre MORATIN, titulaire de 1 333 325 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Bertrand MORATIN, titulaire de 1 333 325 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre MORATIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce en vigueur au 30 juin 2023,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en application de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce en vigueur au 30 juin 2023, de nommer, sous le régime de l'audit légal classique :

Le cabinet COROM AUDIT, domicilié 2, rue Parrot 75012 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur Marc DANA, domicilié 64/66 rue des Archives 75003 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants.

Alexandre MORATIN
Co-Gérant

Signé par Alexandre MORATIN
Le 22/08/24
ID: tx_AaGGODDJD6ZL
Signed with Universign

Bertrand MORATIN
Co-Gérant

Signé par BERTRAND MORATIN
Le 26/07/24
ID: tx_AaGGODDJD6ZL
Signed with Universign